



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 02 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_16-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 16 février 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, AS. SAMELOT, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Étaient absents : L. BROZA, E. GEORGE, S. POURRE.

Soit 3/27

Étaient absents excusés avec procuration : J. MONCHIET (procuration à AS. SAMELOT), JM. PUISSESSEAU (procuration à R. CADET), C. DEVOS (procuration à I. MUYS).

Soit 3/27

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS, Adjoint au Maire.

N° 2023/16

OBJET : Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke.

La construction de l'école Roger Macke date des années 1910 suite au développement du secteur du Marais.

Aussi cette école présente aujourd'hui de nombreux signes de vétusté.

Elle a fait l'objet d'infiltrations d'eau en toiture qui ont nécessité la fermeture provisoire en novembre 2022 en attendant sa remise en service.

Le diagnostic réalisé permettant de déterminer l'étendue des travaux fait ressortir les besoins suivants :

- Mise aux normes de l'accessibilité,
- Mise aux normes de sécurité (notamment les portes et les détecteurs),
- Réfection de l'électricité,
- Désamiantage des sols,
- Travaux de toiture,
- Travaux de plafond,
- Travaux d'isolation,
- Réfection des plâtres et peintures,
- Réfection des sols,
- Création d'un réseau de chauffage neuf et pose d'un système de ventilation.

La durée des travaux est estimée à 12 mois.

A ce titre, la Commune souhaite bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL au titre de l'axe mise aux normes des équipements publics.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN SECURITE DE L'ECOLE ROGER MACKE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Participation
Travaux	517 735,00 €	Etat - DETR	138 558,75 €	25%
Honoraires	36 500,00 €	Etat - DSIL	138 558,75 €	25%
		Etat - Fonds Vert	110 847,00 €	20%
		GCTM - Fds concours	20 000,00 €	4%
		Autofinancement	146 270,50 €	26%
TOTAL DEPENSES	554 235,00 €	TOTAL RECETTES	554 235,00 €	100%

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL d'un montant 138 558,75 € représentant 25% du montant des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke, et d'approuver le plan de financement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention de 138 558,75 € à l'Etat au titre de la DSIL.

APPROUVE le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_16-DE

S²LOW

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230227-2023_16-DE



D. Muys

Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 06 mars 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **1^{er} 3/2023**



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).